

Cote du document: EB 2012/107/INF.10  
Date: 12 décembre 2012  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## **Dons, projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition**

### **Note pour les représentants au Conseil d'administration**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

**Paolo Ciocca**  
Secrétaire du FIDA  
téléphone: +39 06 5459 2254  
courriel: p.ciocca@ifad.org

#### Transmission des documents:

**Deirdre McGrenra**  
Chef du Bureau des organes  
directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb\_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent septième session  
Rome, 12-13 décembre 2012

---

Pour: **Information**

## Dons, projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition

1. À sa quatre-vingt-dix-huitième session, en décembre 2009, le Conseil d'administration a adopté une résolution visant à amender son Règlement intérieur avec l'introduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la procédure de défaut d'opposition (EB 2009/98/R.15/Rev.1), étant entendu que, à chaque session du Conseil, la direction du FIDA présenterait une note d'information dressant la liste des projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition durant la période précédente.
2. En application de ces dispositions, la direction souhaite informer le Conseil que, entre les sessions de septembre et décembre 2012 du Conseil d'administration:
  - i) Les dons au titre du guichet mondial/régional à des centres internationaux bénéficiant du soutien du GCRAI ci-après ont été approuvés le 23 septembre 2012, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans le document EB 2012/LOT/G.4:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Programme de développement de l'agriculture de conservation intégrée cultures-élevage pour l'intensification durable des systèmes céréaliers en Afrique du Nord et en Asie centrale, accordera un don ne dépassant pas un million cinq cent mille dollars des États-Unis (1 500 000 USD) au Centre international de recherches agricoles dans les zones arides (ICARDA), à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Programme relatif aux mécanismes novateurs pour le développement de la filière de la viande bovine en Afrique australe, accordera un don ne dépassant pas neuf cent quarante et un mille neuf cent cinq dollars des États-Unis (941 905 USD) à l'International Livestock Research Institute (ILRI), à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- ii) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI a été approuvé le 27 septembre 2012, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2012/LOT/G.5:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Programme de renforcement des services consultatifs agricoles au niveau national dans les pays ciblés, à savoir le Burkina Faso, le Malawi, le Mozambique, la Sierra Leone et l'Ouganda, accordera un don ne dépassant pas un million de dollars des États-Unis (1 000 000 USD) au Forum africain pour les services de conseil agricole à l'appui d'un programme de deux ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- iii) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI a été approuvé le 13 octobre 2012, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2012/LOT/G.6:
- "DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Projet d'appui à des modèles d'affaires sans exclusive pour une production durable de manioc, accordera à l'Agence néerlandaise de développement international (SNV) un don ne dépassant pas un million cent quatre-vingt-dix-neuf mille dollars des États-Unis (1 199 000 USD), à l'appui d'un programme de deux ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport."
- iv) Le mémorandum du Président sur une proposition de prêt et de don supplémentaires à la République des Philippines pour le Programme d'accroissement rapide de la production alimentaire – remise en état des infrastructures agricoles de base endommagées par la tempête tropicale Sendong, a été approuvé le 29 novembre 2012, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans le document EB 2012/LOT/P.4:
- "DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République des Philippines un prêt à des conditions intermédiaires d'un montant équivalant à un million cinq cent trente mille droits de tirage spéciaux (1 530 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.
- DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République des Philippines un don d'un montant équivalant à huit cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (850 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."
- v) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI a été approuvé le 29 novembre 2012, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2012/LOT/G.7:
- "DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme Faciliter l'accès des ruraux pauvres aux services financiers durables par le biais de la concertation sur les politiques, du renforcement des capacités et du partage des savoirs en matière de finance rurale, accordera un don ne dépassant pas un million cent mille dollars des États-Unis (1 100 000 USD) à l'Association de crédit agricole et rural pour l'Asie et le Pacifique à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport."
- vi) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI a été approuvé le 29 novembre 2012, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2012/LOT/G.8:
- "DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Programme d'appui aux organisations paysannes africaines – Phase principale, accordera un don ne dépassant pas cinq cent mille dollars des États-Unis (500 000 USD) à la Fédération des agriculteurs d'Afrique orientale (EAFF), un don ne dépassant pas cinq cent mille dollars des États-Unis (500 000 USD) à la Plateforme sous-régionale des organisations paysannes

d'Afrique centrale (PROPAC), un don ne dépassant pas cinq cent mille dollars des États-Unis (500 000 USD) au Réseau des organisations paysannes et de producteurs de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA), un don ne dépassant pas cinq cent mille dollars des États-Unis (500 000 USD) à la Confédération des syndicats agricoles d'Afrique australe (SACAU), un don ne dépassant pas soixante-seize mille neuf cent dix dollars des États-Unis (76 910 USD) à l'Union maghrébine des agriculteurs (UMAGRI) et un don ne dépassant pas quatre cent vingt-trois mille quatre-vingt-dix dollars des États-Unis (423 090 USD) à la Formation pour l'épanouissement et le renouveau de la Terre (FERT) à l'appui d'un programme de cinq ans. Ces dons seront régis par toutes autres modalités et conditions conformes en substance à celles indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport."

- vii) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI a été approuvé le 29 novembre 2012, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2012/LOT/G.9:
- "DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Programme d'amélioration de l'accès des petits exploitants aux marchés en Bosnie-Herzégovine et en Égypte, accordera un don ne dépassant pas un million trois cent mille dollars des États-Unis (1 300 000 USD) à Oxfam Italie. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport."
- viii) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI a été approuvé le 29 novembre 2012, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2012/LOT/G.10:
- "DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer, en partie, le Projet de mobilisation de partenariats public-privé à l'appui du développement de petites entreprises dirigées par des femmes, accordera un don ne dépassant pas un million trois cent mille dollars des États-Unis (1 300 000 USD) à la Fondation Aga Khan à l'appui d'un projet de quatre ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport."
- ix) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI a été approuvé le 29 novembre 2012, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2012/LOT/G.11:
- "DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le projet Plantwise, une approche par pays pour améliorer les moyens de subsistance des paysans par la réduction des pertes après récolte et l'accroissement de la productivité, accordera un don ne dépassant pas un million quatre cent mille dollars des États-Unis (1 400 000 USD) au Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques (CABI), à l'appui d'un projet de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance à celles indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport."
- x) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI a été approuvé le 29 novembre 2012, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2012/LOT/G.12:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme Promotion du développement économique local et de la sécurité alimentaire par le financement du développement local dans le contexte décentralisé des programmes de pays du FIDA, accordera un don ne dépassant pas neuf cent mille dollars des États-Unis (900 000 USD) au Fonds d'équipement des Nations Unies à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport."

- xi) Le mémorandum du Président sur une proposition de prêt et de don supplémentaires à la République arabe d'Égypte pour le Projet de développement de l'irrigation en exploitation sur les terres anciennes a été approuvé le 2 décembre 2012, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans le document EB 2012/LOT/P.5:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République arabe d'Égypte un prêt supplémentaire à des conditions ordinaires d'un montant équivalant à huit millions sept cent soixante-dix mille droits de tirage spéciaux (8 770 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République arabe d'Égypte un don supplémentaire d'un montant équivalant à trois cent trente mille droits de tirage spéciaux (330 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- xii) Le rapport du Président sur une proposition de don à l'Érythrée pour le Projet national de développement de l'agriculture a été approuvé le 2 décembre 2012, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2012/LOT/P.6:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à l'Érythrée un don d'un montant équivalant à onze millions quatre cent mille droits de tirage spéciaux (11 400 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- xiii) Le mémorandum du Président sur une proposition de prêt et de don supplémentaires à la République du Liban pour le Projet de développement durable de l'agriculture dans les zones collinaires a été approuvé le 2 décembre 2012, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans le document EB 2012/LOT/P.7:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République libanaise un prêt supplémentaire à des conditions ordinaires d'un montant équivalant approximativement à deux millions sept cent quatre-vingt-treize mille droits de tirage spéciaux (2 793 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République libanaise un don supplémentaire d'un montant équivalant approximativement à trois cent vingt-quatre mille droits de tirage spéciaux (324 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire, par l'intermédiaire du FIDA agissant en qualité de gestionnaire, accordera à la République libanaise un prêt à des conditions ordinaires d'un montant équivalant à sept millions cinq cent dix mille euros (7 510 000 EUR), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- xiv) Le mémorandum du Président sur une proposition de prêt et de don supplémentaires à la République de Sierra Leone pour le Projet de relèvement et de réduction de la pauvreté à assise communautaire a été approuvé le 2 décembre 2012, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans le document EB 2012/LOT/P.8:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République de Sierra Leone un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à quatre millions deux cent quinze mille droits de tirage spéciaux (4,215 millions de DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République de Sierra Leone un don supplémentaire d'un montant équivalant à quatre millions deux cent quinze mille droits de tirage spéciaux (4,215 millions de DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- xv) Le mémorandum du Président sur une proposition de don supplémentaire à la République du Burundi pour le Programme de développement des filières a été approuvé le 9 décembre 2012, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2012/LOT/P.9:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République du Burundi un don supplémentaire d'un montant équivalant à quatre millions trois cent mille droits de tirage spéciaux (4 300 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- xvi) Le mémorandum du Président sur une proposition de prêt supplémentaire à la Géorgie pour le Projet d'appui à l'agriculture a été approuvé le 9 décembre 2012, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2012/LOT/P.10:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la Géorgie un prêt supplémentaire à des conditions durcies d'un montant équivalant à trois millions deux cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (3 250 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- xvii) Le rapport du Président sur une proposition de prêts à la République bolivarienne du Venezuela pour le Projet de développement des zones arides, semi-arides et de transition des États de Nueva Esparta et de Sucre a été approuvé le 9 décembre 2012, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans le document EB 2012/LOT/P.11:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République bolivarienne du Venezuela un prêt à des conditions ordinaires d'un montant équivalant à quatre millions cinq cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (4 550 000 DTS) (équivalant approximativement à 7,0 millions d'USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire, agissant par l'entremise du FIDA en sa qualité de gestionnaire, accordera à la République bolivarienne du Venezuela un prêt à des conditions ordinaires d'un montant équivalant à dix millions sept cent dix mille euros (10 710 000 EUR) (équivalant approximativement à 15,0 millions d'USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- xviii) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI a été approuvé le 9 décembre 2012, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2012/LOT/G.13:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme Garantir l'accès des ruraux pauvres à la terre avec la Coalition internationale pour l'accès à la terre, accordera un don ne dépassant pas deux millions de dollars des États-Unis (2 000 000 USD) à la Coalition internationale pour l'accès à la terre, à l'appui d'un programme de deux ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- xix) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI a été approuvé le 9 décembre 2012, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2012/LOT/G.14:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme visant à "Soutenir le développement agricole et rural en améliorant la formulation des grandes orientations du partenariat CABFIN, le renforcement des capacités et l'apprentissage mondial de façon à encourager les innovations financières et les investissements sans exclusive", accordera un don ne dépassant pas cinq cent soixante mille dollars des États-Unis (560 000 USD) à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

- xx) Le rapport du Président concernant une proposition de don à la République de Gambie pour le Projet national de développement de la gestion des terres agricoles et de l'eau a été approuvé le 9 décembre 2012, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2012/LOT/P.12:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République de Gambie un don d'un montant initial équivalant à treize millions cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (13 150 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

Les ressources consacrées à la présente proposition ont été approuvées le 13 décembre 2012 dans le cadre de l'approbation, par le Conseil, du recours au pouvoir d'engagement anticipé conformément à la recommandation figurant dans le document EB 2012/107/R.13.

- xxi) Le mémorandum du Président sur une proposition de prêt et don supplémentaires à la République fédérale démocratique du Népal pour le Projet Fonds pour la réduction de la pauvreté – Phase II a été approuvé le 9 décembre 2012, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans le document EB 2012/LOT/P.13:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République fédérale démocratique du Népal un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à trois millions deux cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (3 250 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République fédérale démocratique du Népal un don supplémentaire au titre du CSD d'un montant équivalant à trois millions deux cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (3 250 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

Les ressources consacrées à la présente proposition ont été approuvées le 13 décembre 2012 dans le cadre de l'approbation, par le Conseil, du recours au pouvoir d'engagement anticipé conformément à la recommandation figurant dans le document EB 2012/107/R.13/Add.1.

- xxii) De plus, les propositions ci-après ont été soumises à l'approbation du Conseil d'administration par le biais de la procédure de défaut d'opposition. Les commentaires relatifs à ces propositions pourront être transmis après la session de décembre du Conseil:

Date limite 12 décembre 2012

- CARDNE: Élaboration de modèles permettant d'obtenir un impact et de transposer les activités à plus grande échelle, en faveur du Centre régional de réforme agraire et de développement rural pour le Proche-Orient (EB 2012/LOT/G.15).

La représentante des États-Unis a spécifié que, en raison des dispositions du mandat législatif de son pays, les États-Unis ne peuvent se joindre à l'approbation par consensus en ce qui concerne le programme Élaboration de modèles permettant d'obtenir un impact et de transposer les activités à plus grande échelle, en faveur du Centre régional de réforme agraire et de développement rural pour le Proche-Orient.

- Philippines: Projet de gestion intégrée des ressources naturelles et de l'environnement (EB 2012/LOT/P.14)

Date limite 14 décembre 2012

- ICARDA: Gestion des savoirs dans le cadre de CACILM II (EB 2012/LOT/G.16)
- AfricaRice: Renforcement de la filière rizicole en Afrique de l'Ouest et du Centre (EB 2012/LOT/G.17)

Date limite 16 décembre 2012

- Kirghizistan: Programme de développement de l'élevage et des marchés (EB 2012/LOT/P.15)
- Tunisie: Programme de développement agropastoral et de promotion des initiatives locales pour le Sud-Est – Phase II (EB 2012/LOT/P.16)

Date limite 19 décembre 2012

- République du Soudan: Programme relatif à la reproduction à plus grande échelle de l'Initiative de la Banque agricole du Soudan en faveur de la microfinance (ABSUMI) (EB 2012/LOT/G.18).

La représentante des États-Unis a spécifié que, en raison des dispositions du mandat législatif de son pays, les États-Unis ne peuvent se joindre à l'approbation par consensus en ce qui concerne le Programme relatif à la reproduction à plus grande échelle de l'Initiative de la Banque agricole du Soudan en faveur de la microfinance (ABSUMI).

Date limite 2 janvier 2013

- Trade4All Limited: Transactions au comptant (cash-on-the-bag) – reproduction à plus grande échelle d'un modèle commercial sûr et transparent pour les petits exploitants d'Afrique orientale (EB 2012/LOT/G.19)